

TÉMOIGNER À L'ÉPREUVE DE LA GUERRE

Répression des défenseur·ses des droits humains
et rétrécissement de l'espace civique en
République démocratique du Congo



AGIR ENSEMBLE
POUR LES DROITS HUMAINS



SOMNARE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS	4
CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ	5
MÉTHODOLOGIE	5
INTRODUCTION : ÉTAT DES LIEUX DE LA CRISE SÉCURITAIRE EN RD CONGO	7
A. Dégradation du contexte sécuritaire à l'Est et multiplication des violations des droits humains	7
B. Défendre les droits humains dans un contexte de polarisation croissante	8
PARTIE I : DANS LES ZONES OCCUPÉES, LES DDH SOUS PRESSION	9
A. Réduire au silence les voix critiques : une surveillance et une censure généralisées	9
B. Le coût de l'engagement : Les DDH confronté·e·s à de graves violations de leurs droits	11
PARTIE II : UN ESPACE CIVIQUE FRAGILISÉ AU-DELÀ DES ZONES DE CONFLIT	13
A. La guerre comme justification des restrictions des libertés fondamentales	13
B. Une société civile prise en étau : entre autocensure, fragmentation et suspicion généralisée	16
PARTIE III : RÉSISTER MALGRÉ LES MENACES : ENTRE PROTECTION ET RÉSILIENCE DES DDH	17
"Survivre pour continuer" : les stratégies d'adaptation individuelles et collectives face aux conflits	17
RECOMMANDATIONS	19
BIBLIOGRAPHIE / SITOGRAPHIE	21

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La République Démocratique du Congo (RD Congo) traverse actuellement l'une des crises les plus importantes de son histoire et est confrontée à une aggravation sans précédent de la situation sécuritaire et humanitaire dans l'Est du pays.

L'offensive menée par la coalition rebelle Alliance Fleuve Congo/ Mouvement du 23 Mars (AFC/M23), ayant conduit à la prise de Goma puis de Bukavu en 2025, marque un tournant majeur du conflit et entraîne une multiplication des violations des droits humains, des déplacements massifs de populations et une dégradation continue de la situation humanitaire.

Cette évolution s'accompagne d'un rétrécissement continu de l'espace civique, qui affecte directement les organisations de la société civile et les défenseur-ses des droits humains (DDH).

Dans ce contexte de conflit, les DDH et les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans la documentation des violations, l'accompagnement des victimes et la lutte pour la préservation des libertés fondamentales.

Pourtant, leur engagement est devenu plus risqué que jamais. Ils et elles se retrouvent pris en étau entre les différentes parties au conflit. Documenter les violations commises par l'une ou l'autre partie au conflit les expose à des représailles ; et leur neutralité, loin de les protéger, est désormais perçue comme une prise de position. Les menaces, les arrestations arbitraires, les enlèvements, les disparitions forcées, les actes de torture et les assassinats ciblés contraignent de nombreux défenseur-ses à réduire leurs activités, à vivre dans la clandestinité ou à s'exiler.

Le conflit contribue ainsi à un rétrécissement préoccupant de l'espace civique sur l'ensemble du territoire. Dans les zones contrôlées par l'AFC/M23, les

mécanismes de surveillance et de contrôle en place rendent particulièrement difficile le travail de documentation des violations des droits humains. Dans le reste du pays, les impératifs de sécurité sont de plus en plus invoqués par les autorités gouvernementales pour justifier une restriction progressive des libertés d'expression, d'association et de réunion, tandis que les discours de stigmatisation fragilisent davantage les acteur-ri-c-e-s engagé-e-s dans la défense des droits humains. Ces restrictions ciblent particulièrement certains profils, notamment les journalistes, les militant-e-s pro-démocratie et les défenseur-ses de l'environnement. Au-delà des violences, c'est la capacité de la société civile à agir qui se trouve aujourd'hui menacée.

La RD Congo s'est pourtant dotée, en 2023, d'une loi relative à la protection des DDH, marquant une avancée importante pour la reconnaissance de leur rôle. Toutefois, la dégradation du contexte sécuritaire et la faible appropriation de ce cadre juridique limitent encore sa mise en œuvre et ne permettent pas de garantir une protection effective des DDH. Face à ces défis, les organisations de la société civile adaptent leurs pratiques afin de poursuivre leurs activités malgré les risques. La mise en place de réseaux de solidarité, la relocalisation des défenseur-ses menacé-e-s, le développement de nouvelles pratiques de sécurité et la mutualisation des actions de plaidoyer sont des stratégies qui témoignent d'une forte capacité de résilience. Ces initiatives demeurent néanmoins fragiles face à l'ampleur des menaces et à la poursuite des violences. Dans un contexte où la réduction de l'espace civique accompagne l'intensification du conflit, renforcer la protection des défenseur-ses des droits humains constitue une condition essentielle à la préservation de l'État de droit, à la lutte contre l'impunité et à la construction d'une paix durable en RDC.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AFC	Alliance Fleuve Congo
AFC/M23	Alliance Fleuve Congo / Mouvement du 23 mars
ANR	Agence nationale de renseignements
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CNC	Conseil national de cyberdéfense
CNDH	Commission nationale des droits de l'homme
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
CSAC	Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication
DDH	Défenseur-ses des droits humains
EPU	Examen périodique universel
FARDC	Forces armées de la République Démocratique du Congo
LUCHA	Lutte pour le changement
M23	Mouvement du 23 mars
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC
ONGDH	Organisation non gouvernementale de défense des droits humains
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
PNC	Police nationale congolaise
RDC	République démocratique du Congo
RDF	Forces de défense du Rwanda
RSF	Reporters sans frontières
RTNK	Radio Télévision Ngoma ya Kivu
UA	Union africaine
UNPC	Union nationale de la presse congolaise

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de la rédaction de ce rapport, Agir ensemble pour les droits humains a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations citées. Lorsque les sources sont accessibles publiquement, elles sont indiquées dans des notes de bas de page ou dans la bibliographie.

Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. Ni les personnes qui ont rédigé ce rapport ni les éditeur·rice·s ne peuvent garantir que l'information qu'il contient soit complète et exempte d'erreurs. Les données recueillies ainsi que les contributions d'expert·e·s ne reflètent pas nécessairement la position officielle d'Agir ensemble pour les droits humains et engagent donc la seule responsabilité de leurs auteur·rice·s.

En aucun cas, Agir ensemble pour les droits humains ne saurait être tenu pour responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter de l'utilisation dudit rapport.

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport vise à attirer l'attention sur l'accentuation de la répression à l'égard des DDH sur l'ensemble du territoire congolais depuis 2025 et à témoigner des différents mécanismes d'adaptation mis en place par les DDH afin de poursuivre leurs activités. Il formule plusieurs recommandations aux autorités nationales congolaises, premières responsables de la protection des droits humains sur leur territoire, ainsi qu'aux organisations internationales, régionales et nationales pour soutenir ces efforts.

Cette analyse se fonde à la fois sur des témoignages directs d'expert·e·s présent·e·s sur l'ensemble du territoire congolais et sur des données recueillies en sources ouvertes auprès d'associations, d'organisations internationales et de divers médias.



INTRODUCTION



ÉTAT DES LIEUX DE LA

A. Dégradation du contexte sécuritaire à l'Est et multiplication des violations des droits humains

Si les violences qui touchent l'Est de la RD Congo s'inscrivent dans un conflit ancien marqué par de fortes tensions régionales, de violences intercommunautaires et de compétition autour du contrôle des ressources naturelles, elles connaissent une nouvelle intensification depuis la reprise des activités insurrectionnelles du Mouvement du 23 mars (M23) en 2021. Créé en 2012 par d'anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), le M23 est devenu, en 2023, la principale composante de l'Alliance Fleuve Congo (AFC), une coalition politico-militaire réunissant plusieurs groupes armés et acteurs politiques. Plusieurs rapports des Nations Unies documentent le soutien apporté par le Rwanda à cette coalition. Dans un souci de lisibilité, le présent rapport emploie le terme "AFC/M23" pour désigner les opérations de l'organisation depuis 2023.

Après avoir consolidé son emprise autour de Goma dès fin 2024, l'AFC/M23, appuyé par les Forces de défense du Rwanda (RDF)^[1], a lancé une offensive de grande ampleur sur Goma le 27 janvier 2025, puis s'est emparé de Bukavu le 16 février 2025. La chute de Goma et de Bukavu marque un tournant majeur, faisant de l'Est de la RD Congo l'épicentre d'une crise multidimensionnelle marquée par une aggravation de la crise humanitaire et des violations des droits humains.

Le contexte sécuritaire est particulièrement complexe du fait de la coexistence de multiples acteurs armés, notamment les Forces armées de la République du Congo (FARDC), appuyés par les groupes d'autodéfense Wazalendo, et l'AFC/M23. Les groupes Wazalendo sont notamment accusés par Human Rights Watch^[2] et Amnesty International^[3] d'avoir commis de graves violations à l'encontre des populations civiles, notamment des exécutions sommaires, des violences sexuelles, des extorsions, des pillages et des attaques à caractère ethnique.

La population civile demeure la principale victime de ce conflit. L'occupation par l'AFC/M23 a entraîné des déplacements massifs de population, l'évacuation de plusieurs camps de personnes déplacées et la fuite de dizaines de milliers de personnes vers le Burundi. La fermeture des banques et des institutions de microfinance a provoqué une pénurie de liquidités, réduisant l'accès aux produits de première nécessité.

[1] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, (2025, 5 septembre). Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo, A/HRC/60/80, En-tête

[2] Human Rights Watch, (2025, 23 mai). RD Congo : Des milices soutenues par l'armée commettent des abus contre des civils dans le Sud-Kivu, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/05/23/rd-congo-des-milices-soutenues-par-larmee-commettent-des-abus-contre-des-civils>

[3] Amnesty International (2026, 21 avril). République démocratique du Congo - Rapport annuel 2026, [1] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, (2025, 5 septembre). Rapport de la Mission d'établissement des faits du HCDH sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo, A/HRC/60/80, En-tête

[4.] BCNUDH, (2025, novembre). Rapport : Analyse de la situation des droits humains en République Démocratique du Congo, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/2026-01/bcnuhd_-_analyse_de_la_situation_des_droits_de_lhomme_-_novembre_2025.pdf



L'offensive de l'AFC/M23 s'est accompagnée d'une intensification sans précédent des violations des droits humains. En novembre 2025, le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) a documenté 542 violations et atteintes aux droits humains, soit une augmentation de 28 % par rapport au mois précédent.

La grande majorité de ces violations, principalement dans l'Est du pays, est imputable aux groupes armés, tandis que les agents de l'État, notamment la Police nationale congolaise (PNC) et les Forces armées de la RD Congo (FARDC), sont responsables de 21 % des cas documentés^[4].

B. Défendre les droits humains dans un contexte de polarisation croissante

Malgré plusieurs initiatives diplomatiques, dont l'accord de paix signé entre la RD Congo et le Rwanda à Washington le 27 juin 2025, les combats et les violations des droits humains se sont poursuivis sur le terrain.

L'intensification du conflit s'est accompagnée d'une polarisation croissante du débat public, au sein duquel toute voix indépendante est progressivement sommée de choisir un camp, quand bien même elle souhaite préserver son impartialité.

Pris en étau entre les différentes parties prenantes au conflit, les DDH peinent à préserver leur indépendance et leur crédibilité. Documenter les violations commises par les forces gouvernementales les expose à des accusations de démoraliser l'armée ou de porter atteinte à l'image du pays, tandis que dénoncer les exactions de l'AFC/M23 peut les faire apparaître comme des opposant·es à la rébellion ou des informateur·rice·s de la communauté internationale. Dans les zones rurales, les groupes Wazalendo soupçonnent les DDH de soutenir le camp adverse dès lors qu'ils documentent les abus. L'existence même d'un·e acteur·rice neutre est devenue inacceptable pour les différentes parties au conflit.

Cette polarisation est encore renforcée dans les territoires contrôlés par l'AFC/M23, où l'accès à une information indépendante est fortement restreint. Depuis janvier 2025, les zones sous son contrôle, couvrant plus de 11 500 km² autour de Goma, Bukavu, Rutshuru et Masisi, connaissent un véritable désert informationnel. Les coupures internet et la censure rendent difficile l'accès à une information pluraliste^[5].

Dans ce contexte marqué par un rétrécissement de l'espace civique alarmant, les organisations de la société civile, les journalistes et les DDH voient leurs conditions de travail se détériorer rapidement. Les risques sont particulièrement accrus pour les défenseur·ses de l'environnement, les journalistes, les avocat·es accompagnant les victimes ou encore les femmes défenseuses confrontées à des risques spécifiques du fait de leur genre.

^[5] Source : entretiens anonymes réalisés dans le cadre de ce rapport, 2026.

PARTIE I : DANS LES ZONES OCCUPÉES, LES DDH SOUS PRESSION

A. Réduire au silence les voix critiques : une surveillance et une censure généralisées

Des mécanismes de contrôle social, de surveillance communautaire et de censure ont progressivement fait leur apparition, visant la société civile. Les enquêtes réalisées dans le cadre de ce rapport mettent en évidence la panoplie de stratégies de surveillance exercées par les groupes armés dans les zones sous occupation.

L'occupation par l'AFC/M23 aurait été précédée et accompagnée par la diffusion de listes noires sur les réseaux sociaux, ciblant spécifiquement les voix dissidentes de la société civile. Ces répertoires sembleraient avoir été élaborés à partir de la surveillance des communiqués de presse, des déclarations publiques et des interventions médiatiques des défenseurs des droits humains (DDH)^[6].

Exposant les noms de DDH, de journalistes et de militant·es pro-démocratie, ces listes ont servi de base à des menaces directes. Plusieurs sources locales font état d'une véritable « chasse à l'homme », ayant donné lieu à des intimidations téléphoniques et des incursions violentes d'hommes armés aux domiciles des cibles, contraignant de nombreux acteur·rices de la société civile à la fuite ou à la clandestinité.

Dans les transports en commun, de nombreux témoignages indiquent que des agents rebelles habillés en civil ont à plusieurs reprises espionné les conversations des citoyen·nes et embarqué celles et ceux qui critiquent l'occupation vers des destinations inconnues.

Une des sources anonymes interrogées rapporte qu'au moment où la ville d'Uvira est tombée, une « équipe d'avance » d'agents en civil aurait été dépêchée spécifiquement pour identifier et neutraliser les voix opposant·es. Ces chefs anonymes, surnommés « non-apparents », représentent aujourd'hui un défi sécuritaire majeur pour les DDH.

Afin d'assurer une surveillance étroite de la population, le dispositif administratif local nommé « système des 10 maisons » (« Nyumba kumi ») a été détourné pour permettre le signalement quotidien de tout mouvement suspect. Cette structure administrative préexistante s'appuie sur des chefs de quartiers (« Nyumba Kumi ») initialement chargé·es du maintien de la cohésion sociale et de la gestion des problèmes locaux. Sous l'occupation de l'AFC/M23, ces « éclaireurs » ont été mobilisé·es comme agents de renseignement, certains sous la contrainte, d'autres par adhésion au mouvement. Certaines sources rapportent que ces agents bénéficieraient d'une formation idéologique dans une base rebelle du Nord-Kivu^[7].

La surveillance numérique est également devenue une pratique régulière, l'AFC/M23 infiltrant les groupes Whatsapp des DDH et les contraignant à une migration constante vers de nouvelles plateformes. Cette traque technologique gagne en précision grâce à un levier redoutable : le basculement de certains acteurs de la société civile vers les rangs de la rébellion, par adhésion volontaire ou sous contrainte pour survivre et protéger leurs proches.

[6] Source : entretiens anonymes réalisés dans le cadre de ce rapport, 2026.

[7] Source : entretiens anonymes réalisés dans le cadre de ce rapport, 2026.



Ces anciens pairs maîtrisent les réseaux associatifs et les stratégies locales de protection, ce qui facilite l'identification ciblée des voix des DDH et militant.e.s, de leurs domiciles ainsi que des bureaux de leurs organisations et des activités qui y sont réalisées, mais aussi le contournement de leurs outils de sécurité numérique.

L'objectif poursuivi dépasse le seul contrôle des réseaux associatifs : il consiste plus largement à neutraliser l'ensemble des acteur·rice·s susceptibles de documenter, relayer ou dénoncer les exactions commises dans les zones occupées. Ainsi, les journalistes figurent parmi les premières cibles des stratégies de contrôle de l'information mises en œuvre par l'AFC/M23. Les conditions d'exercice du journalisme dans l'est de la RD Congo se sont par ailleurs fortement dégradées depuis la prise de Goma et de Bukavu, au point que le traitement indépendant de l'information est devenu quasiment impossible. Dans les territoires occupés, l'AFC/M23 cherche à imposer un contrôle étroit du récit médiatique. Dès 2022 à Rutshuru, des responsables de médias ont été convoqués afin de modifier leur ligne éditoriale et de soumettre certaines informations à la validation préalable du mouvement^[8]. Après la prise de Goma et de Bukavu, les consignes se sont durcies : interdiction de relayer les déclarations des autorités congolaises, obligation de reprendre la terminologie imposée par l'AFC/M23 en remplaçant notamment le terme "occupation" par "libération", ou encore participation de journalistes à des formations idéologiques organisées par la rébellion.

Plusieurs journalistes rapportent avoir été sollicités pour rejoindre les structures de communication du mouvement.

Le rapport de Reporters Sans Frontières, *Dans la peau d'un journaliste dans les Grands Lacs*^[9], publié en 2026, souligne que les journalistes travaillant dans l'est de la RD Congo sont désormais pris « entre l'enclume du M23 et le marteau des FARDC », confrontés à des arrestations, enlèvements, menaces, disparitions forcées, violences et pillages de rédactions.

Depuis janvier 2025, au moins 8 journalistes ont été enlevés et maintenus durant plusieurs jours dans des lieux tenus secrets par l'AFC/M23. En août 2025, Fiston Wilondja Mukamba, journaliste à la Radio Télévision Ngoma ya Kivu (RTNK), a été enlevé puis retrouvé assassiné à Bukavu dans des circonstances qui demeurent non élucidées^[10]. Des cas de journalistes détenus dans des conteneurs et contraints à la réalisation d'interviews de propagande ont été mis en lumière, notamment le cas du directeur de radio Espoir Mbata^[11]. Au moins 33 radios du Nord-Kivu ont ainsi été fermées, pillées ou contraintes de cesser leurs activités depuis janvier 2024^[12]. Ainsi, bien qu'aucune ordonnance formelle des groupes armés n'interdise à la société civile de continuer ses actions dans les zones occupées, une répression systématique de ses activités est observée. Dans les faits, aucune activité critique contre la gestion du pouvoir par la rébellion n'est tolérée.

[8] Reporters sans frontières, (2026). Rapport : Dans la peau d'un journaliste dans les Grands Lacs,

[9] Idem.

[10] Radio Okapi, (2025, 5 août). Le journaliste Fiston Wilondja Mukamba tué à Bukavu, <https://www.radiookapi.net/2025/08/05/actualite/securite/le-journaliste-fiston-wilondja-mukamba-tue-bukavu>

[11] Reporters sans frontières, (2026, 24 avril). Enquête RSF. RDC : un troisième journaliste détenu dans un conteneur, puis contraint de faire la propagande du M23,

[12] Reporters sans frontières, (2026). Rapport : Dans la peau d'un journaliste dans les Grands Lacs,

Les violences ciblées commises contre celles et ceux qui documentent les abus de la rébellion agissent ainsi comme un verrou sécuritaire tacite interdisant toute forme de dénonciation par la société civile dans les zones occupées. Le champ des activités possibles semble dicté par l'observation des représailles locales (arrestations, menaces, vandalisme) plutôt que par une réglementation formelle, ces exactions devenant les seuls indicateurs réels de ce qui peut ou ne peut plus être fait.

B. Le coût de l'engagement : Les DDH confronté·e·s à de graves violations de leurs droits

“ Les défenseurs étaient déjà menacés dans la région à la fois par le gouvernement et par les groupes armés – mais comme l’a décrit une femme défenseuse des droits de l’homme lors d’un entretien avec moi, il n’y a désormais plus de répit, l’insécurité est constante et il n’y a pas de protection ”

Mary Lawlor, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur·ses des droits humains [13]

Désormais, l'engagement en faveur des droits humains dans l'Est de la RD Congo est devenu un acte de résistance quotidien, au prix de sa liberté et de sa sécurité. Cette situation met en lumière une réalité particulièrement alarmante pour les DDH : la protection des droits d'autrui conduit paradoxalement à la mise en péril de ses propres droits fondamentaux.

Le climat de terreur et l'infiltration de la communication sécurisée expliquent que de nombreux cas de violations ne puissent être détaillés dans ce rapport, le risque de représailles immédiates rendant toute documentation publique périlleuse pour les victimes comme pour les DDH. L'année 2025 a été à ce titre décrite par les acteur·rice·s de terrain comme étant particulièrement difficile et violente pour les activités des DDH, contraints d'abandonner leurs activités quotidiennes de documentation des violations des droits humains, de fuir ou de vivre dans la clandestinité et sous le joug des représailles.

Les auteur·rice·s de ces menaces sont principalement l'AFC/M23, certains groupes Wazalendo, notamment en milieu rural, mais aussi de nombreux condamnés pour violations de droits humains évadés de prison. Ces derniers se sont enfuis lors de l'entrée des troupes de l'AFC/M23 et des RDF dans la ville de Goma en janvier 2025, puis à Bukavu et Kabare en février de la même année, et ont eu accès à des dépôts d'armes des FARDC lors de leur évasion. Ils ont constitué un nouveau facteur de risque pour les DDH et avocat·e·s impliqué·e·s dans la documentation des violations ou l'accompagnement des victimes devant les juridictions civiles et militaires, qu'ils menacent de représailles.

Les assassinats ciblés sont l'une des formes les plus extrêmes de répression des voix dissidentes. C'est le cas de Delphin Katembo, surnommé Delcat Idengo, un artiste engagé abattu à Goma le 23 février 2025, en réponse à sa chanson “Bunduki za kwetu” dénonçant l'occupation rebelle de la ville.

Le mouvement social LUCHA a également signalé en février 2025 l'assassinat de 5 de ses membres dans le village de Muhongoza, dans le Sud-Kivu, dont le militant Byamungu Katema Pierre. Les sources anonymes de ce rapport rapportent qu'après la prise de Goma, plusieurs personnes suspectées de soutenir les FARDC et leurs alliés auraient été exécutées.

Les enlèvements et disparitions constituent une autre forme de répression récurrente. Au moins 6 DDH sont porté·e·s disparu·e·s après avoir tenté de fuir Goma fin janvier 2025. Des responsables de la société civile, militant·e·s pro-démocratie mais aussi des figures religieuses sont kidnappé·e·s^[14] et parfois torturé·e·s. Le cas de Kidumu Musegetera Philémon illustre la double exposition des DDH dans les zones de conflit, puisqu'il a été arrêté et soumis à des traitements inhumains à deux reprises par des acteurs distincts : d'abord par un chef des Wazalendo à Sange, puis, en février 2025, par un commandant du M23 lorsque cette localité était encore contrôlée par le mouvement. Les sources rapportent aussi le cas du pasteur Bulangalire Majagira Espoir et son épouse, kidnappés le 27 avril 2024 dans la Plaine de la Ruzizi et libérés sous rançon.

[13] ONU Info, (2025, 5 mars) : RDC : des défenseurs des droits humains menacés, selon une experte de l'ONU, <https://news.un.org/fr/story/2025/03/1153691>

[14] Kivu Times, (2024, 27 avril). Plaine de la Ruzizi: l'enlèvement de Espoir Ruhigita et son épouse provoque des soulèvements spontanés, <https://kivutimes.com/plaine-de-la-ruzizi-lenlevement-de-espoir-ruhigita-et-son-epouse-provoque-des-soulevements-spontanes/>
<https://news.un.org/fr/story/2025/03/1153691>



Il a aussi été rapporté des punitions pour refus de collaboration, des traitements cruels et dégradants, comme des coups de fouet, dont sont victimes les personnes refusant de prendre part aux meetings de propagande ou aux travaux communautaires (“Salongo”) imposés par le mouvement.

Au-delà de l’atteinte à l’intégrité physique, les acteur·rice·s hostiles envers les DDH déploient des violences psychologiques et des menaces spécifiques pour annihiler toute volonté de résistance. Les violences vécues ou observées laissent de profondes séquelles sur la santé mentale des DDH. La surveillance constante, la crainte des représailles sur les familles, les conditions économiques précaires, l’insécurité psychologique et l’incertitude engendrent un sentiment d’épuisement. Pour nombre d’entre elles-eux, la peur d’être identifiées et la nécessité de vivre dans la clandestinité alimentent un climat de psychose permanent, une perte de repères et une autocensure.

Pour certains DDH, le prix de la parole a été de choisir l’exil forcé comme ultime recours.

Selon l’Union nationale de la presse congolaise (UNPC), 90 journalistes des provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu ont notamment été contraints de fuir leur domicile entre 2023 et début 2025^[15].

Si beaucoup quittent les zones occupées pour trouver refuge dans d’autres provinces, comme à Kinshasa, ils y trouvent souvent des conditions de vie précaires, la stigmatisation, la surveillance par les services de renseignement gouvernementaux et la poursuite des menaces plutôt que la protection promise par l’État.

Le parcours des DDH en exil se poursuit aussi vers des pays limitrophes comme le Burundi, l’Ouganda ou le Rwanda, lesquels appliquent leur propre censure. Par ailleurs, des DDH originaires de l’Est swahiliphones rapportent être victimes de stigmatisation à Kinshasa, où les autorités les assimilent à des complices de la rébellion ou “frères des rebelles” en raison de leur origine.

[15] Reporters sans frontières, (2025, 13 février). Conflit au Nord-Kivu : l’escalade des pressions sur la presse, <https://rsf.org/fr/conflit-au-nord-kivu-l-escalade-des-pressions-sur-la-presse-plus-de-50-attaques-de-r%C3%A9dactions-et-de>

PARTIE II : UN ESPACE CIVIQUE FRAGILISÉ AU-DELÀ DES ZONES DE CONFLIT

A. La guerre comme justification des restrictions des libertés fondamentales

Les témoignages recueillis dans le cadre de ce rapport montrent que le rétrécissement de l'espace civique ne se limite pas aux territoires contrôlés par l'AFC/M23.

CIVICUS Monitor, un observatoire international de l'espace civique, a inscrit la RD Congo dans sa liste de surveillance 2025^[16], soulignant une dégradation préoccupante des libertés civiques dans le pays.

Les expert·e·s soulignent une tendance croissante à assimiler toute voix critique à un soutien supposé au Rwanda ou à l'AFC/M23. Cette rhétorique est notamment mobilisée à l'encontre des DDH prenant position sur les initiatives de paix et la gestion du conflit. La simple expression d'un désaccord avec les orientations des autorités, suffit désormais à susciter des accusations de collusion avec la rébellion.

Ces attaques précèdent l'offensive de 2025. Avant même l'occupation de Goma et Bukavu par l'AFC/M23, les DDH étaient déjà régulièrement accusé·e·s par les autorités de collaborer avec les groupes armés, mais également de dénoncer les violations commises par les FARDC au nom de la sécurité nationale dans le Nord-Kivu et l'Ituri où l'état de siège avait été déclaré.

De nombreux cas d'arrestations et de détentions arbitraires visant des DDH avaient été recensés dès 2022.

Les autorités sont accusées d'utiliser la crise sécuritaire pour empêcher toute prise de position ou mouvement structuré de la société civile contre la réponse de l'État congolais au conflit.

Les expert·e·s locaux interrogé·e·s craignent aujourd'hui que la levée du moratoire sur la peine de mort en mars 2024, présentée par les autorités comme une mesure nécessaire à la sûreté de l'État, soit utilisée dans le cadre de menaces directes à l'encontre des acteur·ice·s de la société civile^[17].

Ainsi, le 9 janvier 2025, l'ancien ministre de la justice Constant Mutamba déclarait sur le réseau social X : « Tout acteur politique, de la société civile, journaliste et religieux, qui relayera les activités de l'armée rwandaise et ses supplétifs du M23, subira désormais la rigueur de la loi (PEINE DE MORT) »^[18].

Quelques jours plus tôt, les autorités avaient réaffirmé, lors d'une conférence de presse à Kinshasa, leur volonté d'appliquer la peine capitale malgré les critiques et les appels des organisations nationales et internationales.

Le narratif porté par les autorités congolaises sur le conflit s'accompagne d'un contrôle accru de l'information et d'une restriction de l'expression des voix indépendantes. Cette stratégie combine instruments réglementaires, dispositifs de surveillance et recours au droit pénal contre les personnes perçues comme dissidentes.

[16] CIVICUS, (2025, 10 mars). Monitor watch list, <https://monitor.civicus.org/watchlist-march-2025/DRC/#FR>

[17] Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 2026 (25 mars), Intervention de l'UE - l'Equipe d'Experts Indépendants sur la République démocratique du Congo, https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-geneva/hrc61-intervention-de-l%E2%80%99ue-l%E2%80%99equipe-d%E2%80%99experts-ind%C3%A9pendants-sur-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_en

[18] CIVICUS, (2025). Escalade du conflit dans l'est de la RDC : censure, coupures d'Internet et attaques contre les journalistes et les DDH, <https://monitor.civicus.org/explore/escalade-du-conflit-dans-lest-de-la-rdc-censure-coupures-dinternet-et-attaques-contre-les-journalistes-et-les-ddh/>

L'INSTITUTIONNALISATION DU CONTRÔLE DE L'INFORMATION

Malgré l'adoption en 2023 d'un nouveau cadre juridique destiné à protéger les journalistes et moderniser le secteur des médias, la liberté de la presse s'est dégradée en RD Congo. Cette évolution se reflète dans le classement mondial de la liberté de la presse 2025 de Reporters sans frontières (RSF), qui place le pays au 133^e rang mondial, soit un recul de dix places par rapport à l'année précédente^[19].

Le contrôle de l'information s'est considérablement renforcé depuis 2025 sous l'impulsion du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC).

Le CSAC et le Ministère de la Justice ont multiplié les sanctions administratives contre les DDH et les chaînes de télévision et de radios depuis début 2025.

À cet égard, le 30 janvier 2025, le CSAC a émis un communiqué interdisant aux médias de diffuser des informations sur le conflit à l'Est de la RD Congo sans se référer aux sources officielles. Il a également interdit aux médias d'accorder la parole aux membres de l'AFC/M23. Les médias nationaux ont été menacés de fermeture s'ils accordent du temps d'antenne aux partisans de l'AFC/M23.

Des médias internationaux ont perdu leur accréditation pour les mêmes raisons, à l'instar de la chaîne qatari Al Jazeera. Radio France internationale, France 24 et le programme Afrique TV5Monde ont fait l'objet de menaces similaires.

La stratégie de contrôle de l'information mise en œuvre par les autorités congolaises s'accompagne d'un renforcement des dispositifs de surveillance numérique. Plusieurs acteurs de terrain établissent un parallèle avec les mécanismes répressifs observés au Rwanda.

Agissant de concert avec les services de renseignement (ANR), le Conseil National de Cyberdéfense (CNC) est accusé d'utiliser des outils permettant d'accéder aux réseaux de communication des DDH et d'infiltrer les plateformes numériques.

Au mois d'août 2025, des activistes pro-démocratie appartenant au mouvement Filimbi, auraient ainsi été enlevé·es par des éléments du CNC, détenu·es en secret pendant 14 jours puis soumis à des actes de torture.

Au-delà du contrôle de l'information, les autorités recourent également à un arsenal juridique, au nom de la préservation de la sécurité nationale, justifiant la criminalisation des voix dissidentes.

Les juges et magistrats, sous pression gouvernementale, font peser les charges d'"offenses au chef de l'État" ou d'"atteinte à la sûreté de l'État" sur les opposant·es et les DDH. En Ituri, par exemple, les acteurs de terrain relèvent des chefs d'accusation particulièrement graves pour les DDH inculpé·es, condamné·es pour "association de malfaiteurs", "participation à un mouvement insurrectionnel", "atteinte à la sûreté de l'État", ou encore "conspiration avec l'ennemi". Le droit est détourné de sa fonction de protection pour devenir un instrument de censure.

En qualifiant systématiquement les militant·es pro-démocratie, journalistes et DDH de "traîtres à la Nation", le pouvoir justifie des mesures d'exception et participe à leur isolation.

Les mouvements citoyens pro-démocratie font régulièrement l'objet de représailles du fait de la visibilité de leurs prises de position. Des mouvements tels que la Lucha ou Filimbi, ont subi des exactions pour avoir critiqué, dans un communiqué, la gestion gouvernementale du conflit ainsi que le non-respect des droits fondamentaux par les autorités.

Cette répression s'accompagne de l'interdiction croissante du droit de manifester pacifiquement. Dans les provinces placées sous état de siège depuis 2021, les autorités locales disposent de pouvoirs étendus leur permettant d'interdire les rassemblements jugés contraires à l'ordre public et de poursuivre des civils devant des juridictions militaires^[20]. Nos sources locales ont documenté plusieurs cas de manifestations pacifiques réprimées, ayant donné lieu à des arrestations arbitraires de militant·es de la LUCHA et de Filimbi à Matadi, Kolwezi, Kisangani et en Ituri.

[19] Reporters sans frontières, (2026). Rapport : Dans la peau d'un journaliste dans les Grands Lacs, <https://rsf.org/fr/nouveau-rapport-rsf-dans-la-peau-d-un-journaliste-dans-les-grands-lacs-immersion-dans-le>

[20] Human Rights Watch (2026, 21 avril). En RD Congo, des manifestants pacifiques visés par un procès militaire. <https://www.hrw.org/fr/news/2026/04/21/en-rd-congo-des-manifestants-pacifiques-vises-par-un-proces-militaire>

LA LOI RELATIVE AUX DDH : UNE AVANCÉE À L'ÉPREUVE DE SA MISE EN OEUVRE

L'adoption de la loi n°23/027 du 15 juin 2023^[21] relative à la protection des DDH constitue une avancée majeure pour la protection des DDH en RD Congo. Le texte s'inscrit dans le prolongement d'initiatives provinciales de protection des DDH consacrées par des édits (en 2016 au Sud-Kivu, en 2019 au Nord-Kivu, en 2022 au Maniema).

Il consacre pour la première fois un cadre juridique national protecteur pour les DDH en RD Congo. Bien que certaines dispositions restent controversées, la loi marque une victoire pour le plaidoyer et une étape majeure dans la légitimation du travail des DDH, dont le statut était jusqu'alors informel.

Sur le terrain, les DDH mettent en évidence des bonnes pratiques, notamment l'usage de la loi dans le cadre des actions de plaidoyer des organisations de la société civile (OSC) à destination des autorités pour sensibiliser à l'importance du travail des DDH. Elle est aussi utilisée comme levier d'accès au terrain pour la collecte des données, par exemple aux lieux de détention. Des exemples récents montrent que la loi est mobilisée par certain·e·s avocat·e·s comme outil juridique, aussi bien pour obtenir la protection immédiate de DDH que pour assurer leur défense dans le cadre de procédures judiciaires. En mars 2026, à Bunia (Ituri), un collectif d'avocat·e·s a ainsi utilisé ses dispositions pour défendre le cas de 3 militants pro-démocratie poursuivis pour avoir défendu l'accès à l'eau potable.

À la même période, au Kongo Central, le réseau de protection provincial a eu recours aux dispositions de la loi pour obtenir la libération immédiate de 11 militant·e·s de la LUCHA interpellé·e·s par la police nationale (PNC) lors d'un sit-in à Matadi.

Dans le rapport Légiférer pour protéger, publié en 2023^[22], plusieurs organisations de la société civile avaient alerté sur les conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre de la loi, et notamment les risques liés au manque d'appropriation de celle-ci par les autorités et les DDH, à sa faible diffusion et à l'influence des évolutions du contexte sécuritaire. Ces préoccupations sont en grande partie confirmées.

Les campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la loi souffrent d'un manque de moyens, si bien que le texte reste encore méconnu des DDH autant que des magistrat·e·s, juges, avocat·e·s ou des autorités administratives et policières chargées de son application. Les disparités territoriales accentuent ces difficultés : son appropriation est faible dans les zones rurales et enclavées, où l'accès à l'information est limité, et relativement meilleure dans les provinces de l'Est. Pourtant, même dans les zones occupées, la loi rend l'État congolais responsable de protéger les DDH déplacé·e·s. En pratique, les DDH relocalisé·e·s à Kinshasa n'ont jamais eu accès aux fonds d'assistance promis par le Ministère des droits humains^[23].

Du fait de l'obligation de diligence, l'État est également tenu de poursuivre et sanctionner les auteur·rice·s des violences commises sur les DDH, quelle que soit l'origine de ces violences. Les expert·e·s déplorent l'absence d'avancées concrètes dans la lutte contre l'impunité : les poursuites judiciaires sont rares, et les condamnations exceptionnelles, d'autant plus dans les zones de conflit. Enfin, les acteur·rice·s du terrain interrogé·e·s expriment de vives préoccupations quant à la mise en œuvre de l'article 7-3, qui impose depuis 2025 aux DDH n'exerçant pas au sein d'une association déclarée de s'enregistrer auprès de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH). Cette démarche d'identification, qualifiée de "contra legem et liberticide"^[24], pose un risque important pour la sécurité des DDH. Dans un contexte de répression, ces mécanismes sont susceptibles d'être instrumentalisés à des fins de surveillance étatique et de contrôle des DDH, et de contribuer à leur isolement.

^[21] Pour télécharger le texte de loi : <https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/2026-01/loi-ddh-n-23.027-du-15-juin-2023.pdf>

^[22] Agir ensemble pour les droits humains, (2023, 12 juin). Rapport : République Démocratique du Congo : Légiférer pour protéger, <https://agir-ensemble-droits-humains.org/fr/rapport-republique-democratique-du-congo-legiferer-pour-protoger/>

^[23]^[24] Source : entretiens anonymes réalisés dans le cadre de ce rapport, 2026.

B. Une société civile prise en étau : entre autocensure, fragmentation et suspicion généralisée

L'efficacité de l'AFC/M23 dans la fragmentation du tissu associatif tient en grande partie à l'implication de certains membres de la société civile. Trois catégories d'acteurs peuvent être distinguées à cet égard. La première regroupe les individus qui revendiquent ouvertement leur affiliation à l'AFC/M23, que ce soit sur les réseaux sociaux ou dans l'espace public.

La deuxième correspond à des agents de renseignement qui, sans avoir formellement rejoint le mouvement, lui transmettent des informations ; leur rôle peut être décelé à travers les positions qu'ils expriment sur des plateformes telles que WhatsApp.

La troisième catégorie, enfin, est celle des infiltrés ayant intégré la rébellion à l'insu de leurs pairs. Cette stratégie dépasse la seule infiltration des réseaux existants. Les membres de la société civile interrogé-e-s rapportent que l'AFC/M23 installerait des informateurs à la solde du mouvement en remplacement des acteur-ice-s ayant fui les zones occupées, mettant en place une société civile parallèle. Ces acteur-ice-s continuent de parler au nom de la société civile, contribuant à déstabiliser la population.

Cette société civile parallèle instaurée par l'AFC-M23 constitue une manœuvre délibérée pour pallier à son impopularité et simuler une adhésion de la population. Une cellule spécialisée chargée des associations, églises et universités a ainsi été mise en place. Les organisations et plateformes favorables au mouvement bénéficient d'une autorisation de fonctionnement ainsi que d'une liberté relative pour organiser des activités publiques soutenant la rébellion.

Les organisations travaillant sur des thématiques jugées peu sensibles, comme la santé, le travail humanitaire, le reboisement et la cohésion sociale sont tolérées, car elles servent l'objectif de légitimation du mouvement, mais agissent sous surveillance.

Les organisations œuvrant en faveur des droits humains, la gouvernance, la participation citoyenne ou la redevabilité, quant à elles, font l'objet de restrictions majeures et sont contraintes d'opérer dans la clandestinité.

Les organisations de défense des droits humains, en particulier, sont confrontées à des défis structurels et opérationnels importants depuis la reprise du conflit. Les menaces sécuritaires entraînent la réduction, voire la suspension de leurs activités conditionnées aux autorisations, la fermeture des bureaux, ainsi que la délocalisation forcée d'une partie de leur personnel. La situation est aggravée par les coupes budgétaires touchant les programmes de protection au niveau mondial depuis 2025, laissant les structures sans moyens de survie. À échelle locale, la fermeture des banques et des structures de microfinance dans les zones occupées plonge la population dans la précarité, ce qui entrave l'aide apportée par ces organisations à leurs bénéficiaires. À cela s'ajoute la délocalisation des DDH et des activités vers les villes, plus sûres, lesquelles entraînent des dépenses élevées pour les organisations. La pérennité de certaines organisations de défense des droits humains est aujourd'hui gravement compromise.

En conséquence, la fragmentation de la société civile nourrit un climat de méfiance qui transforme les formes d'engagement citoyen. Les DDH ont davantage recours à des stratégies préventives : limitation des déplacements, réduction des échanges téléphoniques, changements de numéro de téléphone, discrétion dans les prises de parole publiques ou encore retrait des espaces de débat. L'expression des opinions critiques cède la place à des formes d'engagement plus discrètes, dictées par la nécessité de réduire les risques de représailles. Cela ne traduit pas un désengagement de la population, mais sa transformation. On note l'émergence d'une forme de "citoyenneté réservée". De nombreux citoyens portent un regard critique sur les discours en présence et demeurent prêts à réinvestir l'espace public lorsque les conditions sécuritaires seront plus favorables^[25].

Les DDH anonymes interrogé-e-s soulignent toutefois que les organisations de la société civile poursuivent leurs actions malgré ce contexte, en réinventant leurs modes d'action et en adaptant leurs pratiques afin de limiter les risques de représailles.

^[25] The Conversation, (2025, 22 avril). Dans l'est de la RD Congo, occupé par les rebelles du M23, une population traumatisée, <https://theconversation.com/dans-lest-de-la-rdc-occupe-par-les-rebelles-du-m23-une-population-traumatisee-254401>



PARTIE III : RÉSISTER MALGRÉ LES MENACES : PROTECTION ET RÉSILIENCE DES DDH

"Survivre pour continuer" : les stratégies d'adaptation individuelles et collectives face aux conflits

Face à la dégradation du contexte sécuritaire, les DDH sont contraint·es de transformer profondément les modalités de leurs activités. L'exil et les déplacements forcés ne mettent pas systématiquement un terme à l'engagement des DDH. Des défenseur·ses continuent leurs activités de plaidoyer et de documentation depuis l'étranger après avoir été contraint·es de quitter la RD Congo en raison des menaces pesant sur leur sécurité.

Au Sud-Kivu, certaines OSC choisissent de délocaliser leurs activités vers les villes, jugées plus sûres. Dans les zones reculées, l'organisation d'activités est soumise à autorisation et les autorités locales chargées de la sécurité imposent parfois leur présence lors des réunions. Cette délocalisation assure un espace d'échange plus sécurisé mais entraîne des coûts supplémentaires, qui limitent le nombre de participant·es.

Dans ce contexte, les DDH adaptent leurs pratiques en privilégiant des formes d'action moins visibles. Les DDH ont largement dématérialisé leur travail, et privilégient désormais les réunions virtuelles et la documentation numérique. Des formations en ligne sont proposées aux bénéficiaires. Le recours à des outils de communication cryptés pour échapper à la surveillance est devenu essentiel.

Les déplacements sur le terrain font l'objet d'évaluations des risques plus fréquentes en amont, et s'accompagnent de la refonte des plans de sécurité organisationnelle. L'arbitrage entre visibilité et sécurité est permanent : rester visible permet de maintenir la pression publique, mais accroît l'exposition aux représailles ; se rendre moins visible protège davantage, mais limite la portée du plaidoyer.

Le recours aux réseaux de solidarité figure parmi les bonnes pratiques les plus déterminantes pour maintenir les activités tout en maintenant la sécurité des DDH.



Des relais extérieurs sont mobilisés pour publier les informations sensibles, mais aussi mobiliser des partenaires extérieurs afin d'obtenir une assistance médicale et judiciaire pour les DDH restée-s en zone occupée. Les structures privilégient désormais les signatures collectives ou les pseudonymes dans leurs communiqués.

Des formes de solidarité spontanées existent aussi, comme l'hébergement de DDH déplacée-s par d'autres militante-s.

Ces stratégies témoignent d'une forte résilience des DDH face à un environnement devenu extrêmement hostile. Toutefois, elles restent fragiles. Toutes les structures ne disposent pas du même niveau de professionnalisation en matière de sécurité et subissent le poids des contraintes budgétaires.

Certain-e-s DDH continuent de publier en leur nom et manquent de formation concernant la sécurité physique et numérique.

Ces stratégies de résistance s'inscrivent aussi dans un contexte international de plus en plus défavorable à la solidarité. La réduction de l'aide publique au développement depuis 2025 fragilise les mécanismes de protection et de collaboration des organisations nationales et internationales, lesquels sont déterminants pour réduire les vulnérabilités des DDH et leur permettre de poursuivre leurs activités.

La solidarité internationale et la coordination entre les organisations de protection apparaissent plus essentielles que jamais pour lutter contre la réduction de l'espace civique.

Des mécanismes d'alerte rapide, des échanges d'informations entre organisations, des déclarations conjointes et des actions de plaidoyer communes se sont mis en place. Les structures locales et les points focaux demeurent, à cet égard, indispensables pour maintenir un lien avec les zones les plus isolées.

1. AUX AUTORITÉS NATIONALES CONGOLAISES

- Renforcer de manière urgente les mécanismes de protection des DDH via l'octroi de financements, notamment pour garantir une protection effective des DDH déplacé·e·s ou relocalisé·e·s conformément à l'obligation de diligence raisonnable.
- Assurer la bonne interprétation et l'application effective de la loi de 2023 relative à la protection DDH, en renforçant sa vulgarisation en vue de son appropriation et sa mise en œuvre par les autorités administratives, judiciaires et sécuritaires.
- Garantir le respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, y compris dans le cadre d'un contexte sécuritaire ou tout autre régime ou situation d'exception existant ou à venir (état de siège, élections, conflit, etc).
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national pour l'application des recommandations émises lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) des Nations Unies, comprenant en parallèle la mise en place d'un mécanisme d'évaluation indépendant chargé de suivre son application.

2. AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX, ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES ACTIVES EN RD CONGO ET CORPS DIPLOMATIQUES PRÉSENTS EN RD CONGO

- Apporter un soutien financier et technique accru aux OSC locales de défense des droits humains, aux DDH en exil et à leurs mécanismes de protection, en particulier celles qui travaillent à la documentation des violations de droits humains, y compris la collecte et la sécurisation de preuves.
- Favoriser la coordination entre les différent·e·s acteur·rice·s afin de maintenir une pression diplomatique et agir en tant que relais extérieurs face au silence imposé aux DDH et médias indépendants en RD Congo.
- Renforcer le soutien multiforme (technique, financier, plaidoyer) aux acteur·rice·s locaux·ales de défense des droits humains, adapté au genre, au contexte et aux dynamiques locales.
- Appuyer davantage les programmes de protection d'urgence et les mécanismes de relocalisation des DDH en danger par un apport technique et financier plus important et plus de souplesse dans le suivi programmatique.
- Renforcer les capacités des organisations locales en matière de sécurité et de gestion des risques en vue de mieux accompagner les DDH en danger.

3. AUX MÉCANISMES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX (ONU, UA, CADHP, PROCÉDURES SPÉCIALES)

- Renforcer le suivi et la documentation des violations des droits des défenseur·ses des droits humains en RD Congo, notamment dans les zones de conflit, y compris l'ouverture systématique d'enquêtes sur celles-ci.
- Poursuivre et intensifier le suivi de la mise en oeuvre des recommandations émises sur la RD Congo dans le cadre de l'EPU et de la CADHP, notamment en maintenant la situation des DDH à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, en réalisant des missions d'observation et en encourageant les rapports de mi-parcours.

4. AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE NATIONALES ET AUX DÉFENSEUR·SES DES DROITS HUMAINS

- Soutenir les projets de prévention, de protection et d'accompagnement psychosocial pour les enfants et les jeunes, les familles, les institutions éducatives et les leader.euses communautaires ; le travail de prévention contre le recrutement, l'utilisation et l'exploitation doit être mené dans tous les environnements où évoluent les enfants et les jeunes.
- Continuer à soutenir les programmes de prévention de la violence sexiste et de renforcement du leadership des femmes et des jeunes afin qu'elles et ils puissent accéder aux espaces de prise de décision et d'influence, en particulier dans le contexte actuel de réduction des fonds de coopération internationale.

BIBLIOGRAPHIE / SITOGRAPHIE

ARTICLES

ACP. (2026). RDC : condamnation des violations de la liberté de la presse dans l'Est occupé (Corporation des journalistes). <https://acp.cd/nation/rdc-condamnation-des-violations-de-la-liberte-de-la-presse-dans-lest-occupe-corporation-des-journalistes/>

CCFD-Terre Solidaire. (2026). Rétrécissement de l'espace civique en République démocratique du Congo : la société civile congolaise sous pression. <https://ccfd-terresolidaire.org/retracement-de-lespace-civique-en-republique-democratique-du-congo-rdc-la-societe-civile-congolaise-sous-pression/>

CIVICUS. (2026). Les droits humains en danger dans le conflit en RDC. <https://lens.civicus.org/les-droits-humains-en-danger-dans-le-conflit-en-rdc/>

CIVICUS. (2025). Escalade du conflit dans l'Est de la RDC : censure, coupures d'Internet et attaques contre les journalistes et les défenseur·e·s des droits humains. <https://monitor.civicus.org/explore/escalade-du-conflit-dans-lest-de-la-rdc-censure-coupures-dinternet-et-attaques-contre-les-journalistes-et-les-ddh/>

Deutsche Welle. (2025). « Nous avons vu un rétrécissement de l'espace civique ». <https://www.dw.com/fr/nous-avons-vu-un-r%C3%A9tr%C3%A9cissement-de-lespace-civique/audio-71902937>

Human Rights Watch. (2025, 23 mai). RD Congo : Des milices soutenues par l'armée commettent des abus contre des civils dans le Sud-Kivu. <https://www.hrw.org/fr/news/2025/05/23/rd-congo-des-milices-soutenues-par-larmee-commettent-des-abus-contre-des-civils>

Human Rights Watch. (2026, 21 avril). En RD Congo, des manifestants pacifiques visés par un procès militaire. <https://www.hrw.org/fr/news/2026/04/21/en-rd-congo-des-manifestants-pacifiques-vises-par-un-proces-militaire>

Jeune Afrique. (2025). Violences et menaces contre les journalistes en hausse dans l'Est de la RDC, selon RSF. <https://www.jeuneafrique.com/1783320/societe/violences-et-menaces-contre-les-journalistes-en-hausse-dans-lest-de-la-rdc-selon-rsf/>

MediaCongo. (2026). Liberté de la presse en RDC : une amélioration de façade alors que les journalistes restent pris en étau dans les zones de conflit. https://www.mediacongo.net/article-actualite-163224_liberte_de_la_presse_en_rdc_une_amelioration_de_facade_alors_que_les_journalistes_restant_pris_en_etau_dans_les_zones_de_conflit.html

Média Lattitudes. (2026). Sous le joug des groupes armés : le combat silencieux des activistes à l'Est de la RDC. <https://medialatitudes.be/sous-le-joug-des-groupes-armes-le-combat-silencieux-des-activistes-a-lest-de-la-rdc/>

Kivu Times. (2024, 27 avril). Plaine de la Ruzizi : l'enlèvement de Espoir Ruhigita et son épouse provoque des soulèvements spontanés. <https://kivutimes.com/plaine-de-la-ruzizi-lenlevement-de-espoir-ruhigita-et-son-epouse-provoque-des-soulevements-spontanes/>

ONU Info. (2025, 5 mars). RDC : des défenseurs des droits humains menacés, selon une experte de l'ONU. <https://news.un.org/fr/story/2025/03/1153691>

Radio Okapi. (2025, 5 août). Le journaliste Fiston Wilondja Mukamba tué à Bukavu. <https://www.radiookapi.net/2025/08/05/actualite/securite/le-journaliste-fiston-wilondja-mukamba-tue-bukavu>

RFI. (2026, 8 mai). Est de la RDC : une situation humanitaire très préoccupante dans les Hauts-Plateaux du Sud-Kivu, décrit le CICR. <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20260508-est-de-la-rdc-une-situation-humanitaire-tr%C3%A8s-pr%C3%A9occupante-dans-les-hauts-plateaux-du-sud-kivu-d%C3%A9crit-le-cicr>

Reporters sans frontières. (2025, 13 février). Conflit au Nord-Kivu : l'escalade des pressions sur la presse. <https://rsf.org/fr/conflit-au-nord-kivu-l-escalade-des-pressions-sur-la-presse-plus-de-50-attaques-de-r%C3%A9actions-et-de>

Reporters sans frontières. (2026, 24 avril). Enquête RSF – RDC : un troisième journaliste détenu dans un conteneur, puis contraint de faire la propagande du M23. <https://rsf.org/fr/enqu%C3%AAtes-rsf-rdc-un-troisi%C3%A8me-journaliste-d%C3%A9tenu-dans-un-conteneur-puis-contraint-de-faire-la>

Vers Vert Infos. (2026, 21 février). Révision de la loi sur les défenseurs des droits humains en RDC : la ACEDH promet d'aller jusqu'au bout du processus. <https://versvert-infos.com/2026/02/21/revision-de-la-loi-sur-les-defenseurs-des-droits-humains-en-rdc-lacedh-promet-daller-jusquau-bout-du-processus/>

The Conversation. (2025, 22 avril). Dans l'Est de la RD Congo, occupé par les rebelles du M23, une population traumatisée. <https://theconversation.com/dans-lest-de-la-rdc-occupe-par-les-rebelles-du-m23-une-population-traumatisee-254401>

RAPPORTS

Agir ensemble pour les droits humains. (2023, 12 juin). République démocratique du Congo : Légiférer pour protéger. <https://agir-ensemble-droits-humains.org/fr/rapport-republique-democratique-du-congo-legiferer-pour-protger/>

Amnesty International. (2026, 21 avril). République démocratique du Congo – Rapport annuel 2026. <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2025-2026/rapport-annuel-2026-afrique/article/republique-democratique-congo-rapport-annuel-2026>

Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH). (2025, novembre). Analyse de la situation des droits humains en République démocratique du Congo. https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/2026-01/bcnudh_-_analyse_de_la_situation_des_droits_de_lhomme-novembre_2025.pdf

CIVICUS. (2025, 10 mars). Monitor Watch List – Democratic Republic of the Congo. <https://monitor.civicus.org/watchlist-march-2025/DRC/#FR>

Front Line Defenders. (2025). Democratic Republic of Congo: Urgent Call for the Protection of Human Rights Defenders Amid Escalating Violence. <https://www.frontlinedefenders.org/en/statement-report/democratic-republic-congo-urgent-call-protection-human-rights-defenders-amid>

Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) & Organisation mondiale contre la torture (OMCT). (2024). Rapport de l'Observatoire : République démocratique du Congo. https://www.fidh.org/IMG/pdf/20240823_fidh_rapport-obs-rdc_fr_web-2.pdf

Organisation mondiale contre la torture (OMCT). (2024). Rapport de l'Observatoire sur la situation des défenseures des droits humains en République démocratique du Congo. https://www.omct.org/site-resources/files/Rapport-OBS-RDC_FR_20240827.pdf

Organisation mondiale contre la torture (OMCT). (2025). RDC : protégeons de toute urgence les défenseures des droits humains à risque au Nord et au Sud-Kivu. <https://www.omct.org/fr/ressources/declarations/rdc-prot%20geons-de-toute-urgence-les-d%20efenseur-es-des-droits-humains-%E0- risque-au-nord-et-sud-kivu-%E0-lest-de-la-rdc>

Reporters sans frontières. (2026). Dans la peau d'un journaliste dans les Grands Lacs. <https://rsf.org/fr/nouveau-rapport-rsf-dans-la-peau-d-un-journaliste-dans-les-grands-lacs-immersion-dans-le>
Security Council Report. (2026, avril). Great Lakes Region: Briefing and Consultations. <https://www.securitycouncilreport.org/whatsinblue/2026/04/great-lakes-region-briefing-and-consultations-10.php>

SOURCES NORMATIVES ET RAPPORTS OFFICIELS

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2025, 5 septembre). Rapport de la Mission d'établissement des faits du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu de la République démocratique du Congo (A/HRC/60/80). <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/ffmk-drc/a-hrc-60-80-auf-fr.pdf>

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2025). Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel – République démocratique du Congo (A/HRC/58/6). <https://docs.un.org/fr/A/HRC/58/6>

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (2026, 25 mars). Intervention de l'Union européenne – Équipe d'experts indépendants sur la République démocratique du Congo. https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-geneva/hrc61-intervention-de-l%E2%80%99ue-l%E2%80%99equipe-d%E2%80%99experts-ind%C3%A9pendants-sur-la-r%C3%A9publique-d%C3%A9mocratique-du-congo_en

MONUSCO. (2026, janvier). Journal officiel de la République démocratique du Congo du 8 juillet 2023 – Loi n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République démocratique du Congo. <https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/2026-01/loi-ddh-n-23.027-du-15-juin-2023.pdf>

